



NOTE RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS D'EXPLOITER UN SERVICE DE LOCATION DE VOITURES AVEC CHAUFFEUR

Cette note résume les règles relatives aux services de location de voitures avec chauffeur (LVC), aussi appelés « limousines ». Elle est destinée avant tout aux demandeurs d'autorisations potentiels afin de répondre à toutes leurs questions étant donné que la réglementation en la matière est plutôt complexe.

OBLIGATIONS RELATIVES AUX EXPLOITANTS

Tout demandeur d'une autorisation limousine doit répondre à des conditions de moralité, de capacité professionnelle et de solvabilité afin de garantir la viabilité du service lié à l'autorisation accordée. Pour ce faire, tout demandeur doit fournir :

- Un **extrait de casier judiciaire** datant de moins de 3 mois de la personne physique ou des gérants de la personne morale (société), ne comportant aucune condamnation dans les cinq ans qui précèdent la demande pour des faits tels que vol, recel, extorsion, fraude, abus de confiance, escroquerie, grivèlerie, émission de chèque sans provision, faux en écritures, faux témoignage, fausse monnaie, contrefaçon... ;
- Une attestation INASTI de la **caisse d'assurances sociales pour indépendants** de la personne physique ou des gérants de la personne morale (société) prouvant qu'il(s) est(sont) en ordre de paiement de cotisations ;
- Une attestation émise par un guichet d'entreprise disposant que le demandeur (personne physique) ou au moins un des gérants de la personne morale (société) dispose des **connaissances de gestion de base**.

Les sociétés créées avant le 1^{er} janvier 1999 sont dispensées de fournir cette attestation.

Si le demandeur est une personne morale (société), il doit également joindre à sa demande les **statuts** de sa **société** reprenant dans l'objet social le « *transport rémunéré de personnes* ».

Tout demandeur qui ne répond pas à ces conditions se verra refuser sa demande d'autorisation.

OBLIGATIONS RELATIVES AUX VÉHICULES

Pour pouvoir faire l'objet d'une autorisation limousine, les véhicules soumis par les candidats-exploitants doivent répondre à un certain nombre de règles visant à garantir qu'il s'agit bien de véhicules aptes à accueillir la clientèle.

Le service de location de voitures avec chauffeur de la Région de Bruxelles-Capitale vise des véhicules limousines, c'est-à-dire des véhicules de luxe.

La réglementation prévoit trois catégories de véhicules, à savoir la catégorie Luxe, la catégorie Grand Luxe/Cérémonie et la catégorie Minibus.

Les véhicules doivent répondre à des conditions de luxe et confort, d'âge, d'empattement (distance entre les roues avant et arrière) et de valeur (prix d'achat à l'état neuf), et ce, en fonction de la catégorie du véhicule.



La valeur minimale des véhicules s'apprécie sur base du prix de vente du constructeur / distributeur au client final à l'état neuf (date de la première mise en circulation) selon les **prix du catalogue officiel, hors options et hors taxes**.

Si vous comptez exploiter un véhicule d'occasion (non neuf au moment de la demande d'autorisation), référez-vous à la valeur de l'année de la première mise en circulation.

	Luxe	Grand luxe	Minibus
Age maximum	7 ans	10 ans	7 ans
Empattement minimum	2,80 mètres	2,90 mètres	2,60 mètres
Valeur minimale :			
1/08/2003	25.000,00 €	38.000,00 €	20.000,00 €
Année 2006	26.766,32 €	40.684,81 €	21.413,06 €
Année 2007	27.202,86 €	41.348,35 €	21.762,29 €
1/07/2007	26.750,00 €	40.500,00 €	21.500,00 €
Année 2010	28.375,61 €	42.961,20 €	22.806,56 €
Année 2011	29.255,83 €	44.293,87 €	23.514,03 €
Année 2012	30.275,96 €	45.838,37 €	24.333,95 €
Année 2013	30.950,12 €	46.859,06 €	24.875,80 €
Année 2014	31.250,31 €	47.313,55 €	25.117,07 €
Année 2015	31.133,29 €	47.136,38 €	25.023,01 €
Année 2016	31.598,83 €	47.841,23 €	25.397,19 €
Année 2017	32.239,92 €	48.811,84 €	25.912,46 €
Année 2018	32.929,34 €	49.855,63 €	26.466,57 €
Année 2019	33.697,62 €	51.018,83 €	27.084,07 €
Année 2020	33.952,02 €	51.403,99 €	27.288,54 €
	Luxe	Grand luxe	Minibus

Tous les véhicules doivent compter trois compartiments distincts et isolés (moteur, habitacle et coffre) et être équipés d'**air conditionné** (sauf les véhicules de cérémonie) et d'un **système lumineux** permettant aux passagers arrière de lire dans le véhicule (sauf les véhicules de cérémonie).

Afin de pouvoir justifier que le véhicule répond aux conditions mentionnées ci-dessus, le demandeur devra fournir les documents suivants :

- Copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule (plaque « TL » / « TH » / « TR » / « TV ») ;
- Copie du **contrôle technique** du véhicule (usage = transport rémunéré de personnes, validité de maximum six mois) ;
- Copie du **contrat d'assurance** (usage = transport rémunéré de personnes) ;
- Copie de la **carte verte** en cours de validité ;
-
- Copie de l'offre de prix / du bon de commande / de l'attestation du concessionnaire / de la facture d'achat du véhicule ou du contrat de location-vente indiquant le **prix d'achat hors options et hors taxes + fiche technique** du véhicule incluant les données liées aux dimensions du véhicule et de son empattement.

Les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de location de voitures avec chauffeur doivent **en permanence** être **en bon état** et présenter toutes les conditions (qualité, commodité, propreté) mentionnées à l'article 88, § 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur.

Les **véhicules Minibus** doivent être équipés d'une carrosserie de type camionnette ou autobus (maximum huit places, non compris le siège du conducteur), tout en étant des véhicules luxueux et confortables relevant de la catégorie limousine (et non taxi).

Les **véhicules de Cérémonie** doivent répondre aux mêmes conditions que la catégorie Grand Luxe, excepté s'ils présentent des caractéristiques particulières liées à leur usage. Ce caractère particulier sera apprécié par la Commission d'Agréation afin de pouvoir être accepté.

Pendant le traitement de la demande d'autorisation, le demandeur sera invité à **présenter son véhicule** à l'Administration (sur rendez-vous) afin qu'un agent-contrôleur puisse procéder à la vérification du respect de ces conditions.

Tout véhicule ne répondant pas à ces conditions (valeur d'achat, empattement, confort, luxe et qualité du véhicule...) ne pourra pas faire l'objet d'une autorisation d'exploiter.

Enfin, notez également qu'une fois l'autorisation d'exploiter obtenue, l'exploitant titulaire de cette autorisation sera redevable d'une taxe régionale annuelle de 682 euros par véhicule.

La taxe de circulation annuelle pour le véhicule visé par l'autorisation d'exploiter pourra faire l'objet d'une dispense (à demander au Service Public Fédéral Finances : <http://finances.belgium.be/fr/Contact>).

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Une fois l'autorisation d'exploiter obtenue, vous restez tenu de respecter un ensemble de règles, notamment l'obligation de conclure un contrat écrit avec chacun de vos clients avant le début des prestations. Une copie de ce contrat doit figurer dans le véhicule tant qu'il reste sous prestations de ce même contrat.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la réglementation prévoit une série de mentions obligatoires (identité de l'exploitant et du client, prix, durée, début et fin des prestations, etc... conformément à l'article 79 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur), ainsi que des règles particulières relatives à la durée et au prix des prestations.

Ainsi, un contrat doit être conclu pour une **durée minimale de trois heures et un prix minimum de 30 euros (HTVA) par heure**.

Par ailleurs, les véhicules limousines ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles et non privées. Si plus aucun contrat n'est en cours, le véhicule doit retourner immédiatement au siège de l'entreprise par la voie la plus rapide.

Le véhicule doit être stationné dans un garage, hors voie publique et hors voie privée visible/accessible au public.

Notre équipe de contrôle ainsi que la police procèdent régulièrement à des contrôles des limousines.

Les documents suivants doivent être montrés à toute réquisition :

- l'autorisation d'exploiter (carte rose).
- les documents de bord du véhicule (carte verte, contrôle technique, certificat d'immatriculation, etc...).
- l'original ou une copie du contrat de location du véhicule.

Toute voiture de location avec chauffeur constatée en état d'infraction s'expose à la saisie judiciaire du véhicule.

UTILISATION D'APPLICATIONS DE RÉSERVATION VIA SMARTPHONE

L'utilisation d'une application n'est pas illégale en soi.

Toutefois, chaque exploitant est tenu de respecter les règles applicables aux limousines en Région de Bruxelles-Capitale, et particulièrement le contrat préalable et ses mentions obligatoires, la durée des prestations (minimum trois heures) et les tarifs (minimum 90 euros HTVA pour trois heures, et minimum 30 euros HTVA par heure supplémentaire).

A défaut de respecter ces règles, l'autorisation peut être suspendue pour une durée limitée ou retirée définitivement, et en cas de contrôle sur le terrain, le véhicule pourrait être saisi.

INFORMATIONS - CONTACTS

Réglementation applicable :

- [Ordonnance du 27 avril 1995](#) relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur.
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2007](#) relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur.
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 mars 2008](#) fixant les **tarifs minima** applicables aux services de location de voitures avec chauffeur.

Ces textes sont disponibles sur notre site internet et peuvent être obtenus sur demande.

Nous vous invitons à lire attentivement ces textes contenant toutes les règles à respecter.

Vous pouvez obtenir le formulaire de demande d'autorisation et les réponses à vos questions :

- Sur le site **internet** :
<http://www.bruxellesmobilite.irisnet.be/partners/professionnels/exploitants-limousines>
- Par **e-mail** : limousines@sprb.brussels.
- Aux **guichets** de la Direction Transport de personnes (Gare du nord – Rue du Progrès 80 – 1035 Bruxelles).
- Par **téléphone** : 02 204 14 04.

Le formulaire de demande complété et ses annexes doivent être déposés aux guichets de la Direction des Taxis ou être envoyés à l'adresse suivante :

Direction Transport de personnes
Rue du Progrès 80/1
1035 Bruxelles

Le délai de traitement du dossier est de 3 mois maximum.
